

REÇU LE 06 JUIN 2015



**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Vie Scolaire

Affaire suivie par :
Eric RUSTERHOLTZ
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : agrement.academique@ac-aix-marseille.fr

Aix-en-Provence, le 25 avril 2025

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire parvenir une demande d'agrément au Conseil Académique des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP).

Le CAAECEP, réuni le 25 mars 2025, a émis un avis favorable à l'agrément académique de votre association au titre de l'article D551-1, aux alinéas :

- 1°: *Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;*
- 2°: *Organisation d'activités éducatives en dehors du temps scolaire ;*
- 3° : *Contribution à la recherche pédagogique et à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative*

Vous trouverez ci-joint la copie de l'arrêté pris dans ce sens.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Proviseur Vie Scolaire,

Eric RUSTERHOLTZ

Monsieur Dominique ROUX
Président
Association Maison régionale de l'eau
Boulevard Grisolle
83670 Barjols



**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Vie Scolaire

Concours apporté par l'association à l'enseignement public

Nom et adresse de l'association:

Association Maison régionale de l'eau-Boulevard Grisolle-83670 Barjols

Formes du concours apportées	Choix de l'association	Décision du CAAECEP
Interventions pendant le temps scolaire - article 1.1	X	X
Activités éducatives en dehors du temps scolaire - article 1.2	X	X
Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative - article 1.3	X	X

Article D551-2 de la Section Un (Agrément des associations complémentaires de l'enseignement public) du Chapitre Premier du Titre V (Activités périscolaires, sportives et culturelles) du Code de l'Education

« L'agrément est accordé après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non-lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination. »

REÇU LE 06 JUIN 2015

Service Vie Scolaire

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par :
Eric RUSTERHOLTZ
Rectorat
Tél : 04 42 91 75 72 ou 71 64
Mél : agrement.academique@ac-aix-marseille.fr

Aix-en-Provence, le 24 avril 2025

Le Recteur de la région académique Provence- Alpes-
Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU les articles D551-1 à D551-6 de la Section 1 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Education,

VU les articles D551-10 à D551-12 de la Section 2 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Education,

VU le Décret n°2014-590 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU l'arrêté ministériel du 23 février 1993 (BO n° 9 du 4 mars 1993)

APRES délibération du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECP) dans sa séance du 25 mars 2025,

ARRETE

Article premier : L'agrément est accordé aux associations suivantes pour une durée de cinq ans :

Association « Le paysan urbain »
20 boulevard Madeleine Remusat -Le Cloître-13013 Marseille

Association « Les jardins du colibri »
1 rue du Chèvrefeuille-84310 Morières les Avignon

Association « Maison régionale de l'eau »
33 Bis Boulevard Grisolle-83670 Barjols

Association « Bureau des Guides-GR2013 »
225 Avenue Ibrahim Ali (1977-1995)-13015 Marseille

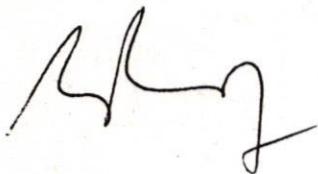
Association « VOLT Par l'Image et le Son »
10 Passage de l'Oratoire-84000 Avignon

Association « Planète Mer »
137 avenue clot bey-13008 Marseille

Association « UDDEN 13 »
Ecole Maternelle Bastide St Jean
11 rue de la Boiseraie-13012 Marseille

Article 2 : Le tableau joint en annexe récapitule, en référence aux trois formes de concours susceptibles d'être apportés à l'enseignement public, l'agrément conféré par le présent arrêté qui sera valable 5 ans.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Benoît DELAUNAY



ACADEMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

VU les articles D.551-1 à D.551-12 du Code de l'éducation relatifs aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2022 modifié en date du 3 septembre 2024 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP),

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) en sa séance du 27 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément pour apporter son concours à l'enseignement public, au titre de l'article D.551-1 du Code de l'éducation, en présence et sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative et/ou pédagogique de l'établissement, sous la forme :

- Interventions sur temps scolaire en appui des enseignements : actions de sensibilisation et projets didactiques sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors de temps scolaire : conférences interactives, ateliers ou stands lors d'événementiels ;
- Contribution au développement de la recherche pédagogique et à la formation des équipes : stages, mise à disposition des ressources pédagogiques de l'Aquathèque, animation de réunions pédagogiques (*toute session de formation doit se dérouler en présence de formateurs académiques agréés Education Nationale*)

est accordé à l'association dont le nom suit :

Maison régionale de l'eau
33 bis, boulevard Grisolle
83670 BARJOLS

ARTICLE 2 : Le présent agrément n°2025-015 est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 4 juin 2025

Pour la Rectrice et par délégation
La rectrice de l'académie de Nice
L'adjoint au secrétaire général

Natacha CHICOT
Christophe ANTI INF7